




***Pouvez-vous ré-expliquer la procédure entre l'annonce d'une aide, sa mise en ligne sur la plateforme et le paiement.***

***Pourquoi est-ce si long dans certains cas?***



Lorsque le gouvernement décide d'une indemnité, 4 étapes sont à prendre en compte:

1. Il faut pouvoir mobiliser le budget;
2. Nous devons bénéficier d'un nombre de données pour valider que les entreprises remplissent les conditions (CA, ETP, nature de l'activité);
3. Il faut ensuite que le texte soit soumis au Gouvernement wallon, puis au Conseil d'Etat, revienne du Conseil d'Etat, qu'il y ait une notification de la Commission européenne dans certains cas (pour que l'aide soit acceptée au niveau de l'UE);
4. Il faut enfin ajouter à cela le développement logistique, informatique et organisationnel.

 Suivant la nature des aides les délais ont été raccourcis mais certaines étapes sont incompressibles.

## Récapitulatif des aides encore disponibles

### AIDE 12 - **B2B (=entre entreprises)**

- Ouverture de la plateforme à partir du 16 juin

### AIDE 13 - **Secteurs touchés indirectement**

- Ouverture de la plateforme du 27 mai 2021 au 26 juin 2021 à minuit.

### AIDE 15 - **Autocariste**

- Ouverture de la plateforme du 8 juin 2021 jusqu'au 7 juillet 2021 à minuit.

### AIDE 20 - **Indemnité de résilience**

- Les informations vont être communiquées ultérieurement

### AIDE 21 - **Indemnité de sauvegarde**

- Les informations vont être communiquées ultérieurement

### AIDE 22 - **B2B (secteur RECA)**

- Les informations vont être communiquées ultérieurement



Plus d'infos sur

[www.indemnitecovid.wallonie.be](http://www.indemnitecovid.wallonie.be)

# LE DROIT PASSERELLE

Compte rendu du live Facebook avec les Ministres David Clarinval et Willy Borsus - 10 juin 2021

**Soutenez-vous une taxation minimale du droit passerelle pour les secteurs ayant dû l'utiliser pour payer leur charge ?**



Le gouvernement ne contrôlera pas ce que les indépendants ont fait avec le droit passerelle perçu.

La taxation du droit passerelle est de 16,5% pour les personnes physiques mais est au taux marginal pour les chefs d'entreprises. Cette différence est historique.

La demande a été faite au Gouvernement pour aligner les deux taux à 16,5% mais cela n'a pas été accepté par certains partenaires du Gouvernement (d'autres partis voulant d'ailleurs les aligner vers le haut). On est donc restés sur le statut quo, ce qui est regrettable.

**!** Le droit passerelle de reprise est maintenu jusqu'à fin septembre 2021 et sera probablement prolongé jusqu'à la fin de l'année 2021.

Ce droit passerelle de reprise est accessible aux entreprises/indépendants ayant repris leur activité mais avec une baisse de CA de plus de 40% par rapport à 2019.

→ Pour celles et ceux qui n'étaient pas encore au courant, il est toujours possible d'introduire la demande pour le DP de reprise avec effet rétroactif à partir de janvier 2021.



**Pourquoi l'horeca a-t-il le double droit passerelle et une personne de l'événementiel n'y a droit que si elle ne produit aucune facture ?**



Dans un premier temps, en ce qui concerne l'horeca, on a octroyé la possibilité de faire du *take away* sans que ça ne soit pris en compte dans le droit passerelle. Pour l'événementiel, il n'était pas possible d'imaginer un système de *take away* pour ce secteur et donc la question ne s'est pas posée.

Il faut bien se dire que le système du droit passerelle a été évolutif mais le double droit passerelle visait vraiment les secteurs totalement fermés (donc au-delà de l'horeca, en ce compris l'événementiel).

**Il est vrai qu'il y a une forme d'injustice pour les secteurs qui ne pouvaient avoir aucune activité. Mais autoriser des activités pour tous les secteurs aurait été un non-sens dans le cadre de la lutte contre le virus.**

Les décisions ont été prises à des moments différents et il est difficile aujourd'hui de revenir en arrière. Si on devait refaire les choses aujourd'hui, on les ferait sans doute de manière différente mais dans la réforme future on veillera à ce que l'équilibre soit plus global.

# LES CODES NACE

Compte rendu du live Facebook avec les Ministres David Clarinval et Willy Borsus - 10 juin 2021



**Pourquoi avoir choisi les codes Nace comme premier critère pour l'éligibilité aux aides régionales, plutôt que la perte de chiffre d'affaires par exemple ?**



Car d'une part, les codes NACE sont les codes par lesquels les indépendants et les entreprises elles-mêmes identifient leurs activités. Et d'autre part, nous **nous sommes calqués sur les décisions de fermeture prises par les arrêtés ministériels fédéraux à la suite des comités de concertation**. Ces fermetures ont évolué à de nombreuses reprises tout au long de l'épidémie.

Concernant la diminution du CA : évidemment, il y a ce qui est lié à l'épidémie mais il y a aussi ce qui est lié à la vie d'une entreprise (il peut y avoir de multiples raisons liées à la diminution du CA).

Après les premières indemnités qui étaient purement forfaitaires, nous avons eu des remarques par rapport au fait qu'il fallait des aides plus proportionnées. On a donc ajouté des paliers en fonction du nombre de personnes employées. Ensuite, on a aussi intégré le CA afin de mieux coller à la réalité.

➤ Mais ce que l'on doit constater concernant les codes NACE, c'est qu'on les inscrit au début à la banque carrefour des entreprises, puis l'entreprise vit, peut se diversifier, grandir et donc les codes NACE peuvent ne plus correspondre à la réalité. C'est pourquoi **on a permis aux gens, si leur activité avait évolué, d'adapter leur code NACE** (et cela est encore possible). Mais évidemment l'administration vérifie ces changements.



*Pensez-vous que la TVA à 6% puisse-t-être appliquée à d'autres secteurs que l'horeca ?*



**Non.** Je pense malheureusement qu'il n'y aura pas d'autres secteurs qui bénéficieront de la TVA à 6%. Dans certains secteurs "niche" (ex. le tourisme ou l'événementiel où il y a une partie d'activité horeca) il y aura la possibilité d'en bénéficier dans une certaine mesure, mais pas pour les autres.

# LES INDEPENDANTS COMPLEMENTAIRES

Compte rendu du live Facebook avec les Ministres David Clarinval et Willy Borsus - 10 juin 2021



*Les indépendants complémentaires n'ont pas accès à certaines aides. Pourquoi ?*



D'une part, il y a une série d'aides auxquelles les indépendants complémentaires ont eu accès.

D'autre part, certaines aides, notamment les plus récentes, ne sont accessibles qu'à ceux qui ont une activité principale parce que nous avons considéré que, pour eux, les premières aides forfaitaires n'étaient pas suffisantes.

**Nous avons donc concentré les aides, dans la deuxième phase de soutien sur ceux (les indépendants principaux) qui n'avaient plus/quasiment plus de revenus. Or, l'indépendant complémentaire, par définition, a un autre revenu.**



Le droit passerelle n'était pas non plus accessible aux indépendants complémentaires sauf s'ils payaient des cotisations. L'avantage d'être en indépendant complémentaire, c'est de payer très peu, voire pas, de cotisations sociales (même situation pour les articles 37). **Quand on ne cotise pas ou quasiment pas, c'est difficile pour l'état d'octroyer des avantages aussi importants qu'à des indépendants qui ont cotisé toute leur vie de manière importante.**

Il est vrai que certains indépendants complémentaires avaient diminué leur activité principale pour se consacrer à leur activité complémentaire, ce qui a occasionné des situations difficiles.

Les indépendants doivent se rendre compte que payer des cotisations sociales leur ouvre des droits importants : le droit passerelle mais également la pension...

# AIDES AUX INDEPENDANTS

Compte rendu du live Facebook avec les Ministres David Clarinval et Willy Borsus - 10 juin 2021



*Certaines personnes sont fragilisées. Parfois, elles ne connaissent pas leurs droits ou ne savent pas comment faire (ex : fracture numérique). Qu'est-il prévu pour elles (ou pas !) ? Une plus large communication ne devrait-elle pas être envisagée, notamment sur les réseaux sociaux ?*

## Aides déjà mises à disposition :



### Numéro gratuit : le 1890

Il est là pour informer (info sur l'indépendant, l'entreprise, les indemnités,...).

Il est toujours actif et il poursuivra ses travaux et sa disponibilité après la pandémie

### SOWALFIN - Médiation au crédit via le 1890

Information, analyse, etc. au cas par cas.

Le but est de faire le point avec l'indépendant (où en est-on, quelles sont les perspectives, quelles sont les charges qui vont revenir etc.) et aussi de tenter de trouver une solution précise face à chaque situation.

[www.sowalfin.be](http://www.sowalfin.be)



### Cotisations sociales

Il est toujours possible d'étaler, de reporter ou d'établir des plans spécifiques concernant les cotisations sociales, afin de ne pas se retrouver à tout payer en même temps.

N'hésitez donc pas à prendre contact avec votre caisse d'assurance ou l'INASTI

Numéro gratuit : 0800 12 018

### Prévention suicide

Mise en place d'une ligne d'écoute téléphonique gratuite pour les indépendants en détresse.

Numéro gratuit : 0800 300 25